

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Nicole VIVIEN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Sylvie KRAUTH, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Théophile GILLMANN, Laetitia MARTZ, Véronique JULET, Bertrand BOMO,

Absents excusés Rocco NAPOLI donne procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN,
Evelyne GRAUFFEL donne procuration à Béatrice MUNCH,

Madame Nathalie MARTIN est arrivée au point 3 de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 20 septembre 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Théophile GILLMANN, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

**16-043 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA
PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURES DE GAZ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestique consommant plus de 30 MWh/an au 31/12/2015 ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 445-4 ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 novembre 2016

- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, notamment son article 28 ;
- VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- CONSIDERANT** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz dans le cadre défini par le Décret relatif aux Marchés Publics ;
- CONSIDERANT** que la Commune a des besoins de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;
- ESTIMANT** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;
- CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;
- CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;
- CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;
- ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;
- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 novembre 2016

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
- le SMICTOMME

- ENTERINE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz dans les formes et rédaction proposées,
- DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,
- ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,
- DONNE MANDAT** au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres à intervenir dont la Commune sera partie prenante,
- S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en gaz naturel,
- HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de DACHSTEIN.

16-044 : MAINLEVEE ET RADIATION DU DROIT DE RESOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération du 8 août 1998 adoptant le principe de l'aliénation de gré à gré des bâtiments de l'Ecole de la Gare à Dachstein,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 novembre 2016

- VU** le projet du cahier des charge sous seing privé relatif à la vente de l'Ecole de la Gare à DACHSTEIN à la SCI ORION, daté du 5 octobre 1998,
- VU** la délibération du 28 septembre 1998 autorisant l'aliénation des immeubles de l'Ecole de la Gare respectivement approbation du cahier des charges,
- VU** l'inscription du droit à la résolution au livre foncier de DACHSTEIN prise en garantie de l'exécution du cahier des charges sus-mentionné sur les parcelles cadastrées, savoir :
- **Section 24, parcelle 150**, lieudit « Rue d'Ernolsheim », nature « prés », pour une contenance de un are quarante-deux centiares (1a 42 ca).
 - **Section 24, parcelle 295/46**, lieudit « Hardstrasse », nature « sol », pour une contenance de quatre ares dix-huit centiares (4a 18ca).
 - **Section 24, parcelle 311/45**, lieudit « 18 rue d'Ernolsheim », nature « sol », pour une contenance de douze ares cinq centiares (12a 05ca).
 - **Section 24, parcelle 321/45**, lieudit « Rue d'Ernolsheim », nature « sol », pour une contenance de six ares cinquante-quatre centiares (6a54ca).

*« Numéro AMALFI : C2008MOL005113 et numéro AMALFI : C2008MOL005110
Dépôt du 05/05/1999. Droit à la résolution au profit de la Commune de DACHSTEIN conformément à l'acte du 11/01/1999. »*

CONSIDERANT que le cahier des charges sus-mentionné n'a plus lieu d'être,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

DECIDE la mainlevée respectivement la radiation du droit à la résolution prise en garantie de l'exécution dudit cahier des charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes de mainlevée aboutissant à la radiation du droit à la résolution inscrit au livre foncier de DACHSTEIN sur les parcelles sus-mentionnées.

Les frais relatifs à ces actes seront supportés par le propriétaire de ces parcelles.

16-045 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'INFOGRAPHISTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 novembre 2016

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel d'infographiste à temps non complet pour la réalisation du bulletin municipal ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel d'infographiste à temps non complet pour la réalisation du bulletin municipal

La durée hebdomadaire de service est fixée à 9 /35e.

La rémunération se fera selon un montant global et forfaitaire de 500 euros net.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Les crédits nécessaires seront prévus au C/6413 Personnel non-titulaire du budget primitif 2016 en dépenses

16-046 : DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DESSERVANT LA PISCINE « LE TRIANGLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics ;

CONSIDERANT la construction de la piscine intercommunale « le Triangle » sur le banc communal de DACHSTEIN ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur la dénomination de la voie nouvelle partant de la rue Blériot et desservant la piscine « le Triangle » ;

CONSIDERANT qu'au sein de la zone ACTIVEUM, la dénomination des rues fait référence à de des aviateurs célèbres ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire tendant à honorer la mémoire de l'aviateur Pierre CLOSTERMANN (1921-2006), en attribuant son nom à la voie desservant la piscine « le Triangle » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue des voix des membres présents,
M. Olivier BILLON s'étant abstenu,**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 novembre 2016

DECIDE d'attribuer le nom de « rue Pierre CLOSTERMANN » à la voie nouvelle desservant la piscine « le Triangle ».

16-047 : TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les encarts publicitaires permettent d'assurer une partie du financement du bulletin municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal ;

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal comme suit :

| <u>Option 1</u> : tarifs pour une publication dans 1 numéro | <u>Option 2</u> : tarifs pour une publication dans 3 numéros |
|--|---|
| 50 € | 120 € (3x 40 €) |

Dans le cas de l'option 1, la facturation sera établie après la parution du numéro choisi.

Dans le cas de l'option 2, la facturation sera établie après la parution de chaque numéro, soit 3 fois 40 €.

Un bon de commande sera souscrit par l'annonceur.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOpte la tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal telle que présentée ci-dessus.

16-048 : ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la commune de DACHSTEIN est labellisée « Villes et Villages fleuris » ;

CONSIDERANT que la cotisation au label « Villes et Villages Fleuris » deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour toutes les communes labellisées ;

CONSIDERANT que cette cotisation est liée à l'usage d'une marque déposée à l'INPI et que celle-ci permet au Conseil National des Villes et

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 novembre 2016

Villages Fleuris d'assurer l'organisation, la communication et l'animation du réseau Villes et Villages fleuris ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation est fonction de la démographie des communes, établie par strate, soit 200 € pour une commune de 1001 à 5000 habitants ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

D'ACCORDER sa participation financière sous forme de cotisation s'élevant à :
- 200 euros

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 2 N° 191/9 – rue du Couvent
Parcelle cadastrée Section 2 N° 63 – 7 rue Principale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.